



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(8)/2/Add.2
12 août 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Huitième session
Buenos Aires, 23-30 septembre 2009**

**Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'exécution du plan-cadre stratégique
décennal visant à renforcer la mise en œuvre
de la Convention (2008-2018)
Examen des plans de travail des institutions
et organes subsidiaires de la Convention**

**PLANS DE TRAVAIL DES INSTITUTIONS ET ORGANES
SUBSIDIAIRES DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat*

Additif

**EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT
DU SECRÉTARIAT ET DU MÉCANISME MONDIAL (2010-2011)**

Résumé

Les Parties, dans le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018) («la Stratégie»), ont demandé au Mécanisme mondial et au secrétariat de la Convention de renforcer la coordination de leurs activités et leur coopération à tous les niveaux, de celui des sièges respectifs à celui des pays, en vue d'établir une distinction claire entre leurs fonctions, responsabilités et activités, et d'assurer la fourniture cohérente et complémentaire de services selon les orientations de ladite Stratégie. À cette fin, elles les ont priés d'établir, en se fondant sur une méthode de gestion axée sur les résultats, un projet de programme de travail conjoint de deux ans pour examen par la Conférence des Parties. Ce projet de programme de travail conjoint pour 2010-2011 est présenté dans le présent document.

* La soumission tardive du présent document s'explique par la nécessité de procéder à de larges consultations au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial ainsi qu'entre ceux-ci afin de fournir aux Parties des renseignements aussi à jour que possible.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 3	3
II. PRINCIPES ET MODALITÉS DE LA COLLABORATION	4 – 6	3
III. APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE ADOPTÉES POUR DÉTERMINER LE COÛT DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT	7 – 8	4
IV. EXAMEN ET ÉVALUATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT ET DE SON APPLICATION.....	9 – 11	4
V. PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT POUR 2010-2011.....		6

I. INTRODUCTION

1. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) («la Stratégie») a été adopté par les Parties lors de la huitième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue en septembre 2007.
2. Les Parties, dans la Stratégie, ont demandé au Mécanisme mondial et au secrétariat de renforcer la coordination de leurs activités et leur coopération à tous les niveaux, de celui des sièges respectifs à celui des pays, en vue d'établir une distinction claire entre leurs fonctions, responsabilités et activités, et d'assurer la fourniture cohérente et complémentaire de services selon les orientations de ladite Stratégie. Elles les ont à cette fin priés d'établir, en se fondant sur une méthode de gestion axée sur les résultats, un projet de programme de travail conjoint de deux ans pour examen lors de la Conférence des Parties.
3. Le premier programme de travail conjoint, qui porte sur la période 2008-2009, a été présenté aux Parties lors de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Les observations formulées ont conduit à en revoir tant l'approche méthodologique que l'approche quant au fond. Le projet de programme de travail conjoint pour 2010-2011, qui est présenté dans le présent document, répond aux préoccupations et aux souhaits exprimés par les Parties lors de la septième session du CRIC¹.

II. PRINCIPES ET MODALITÉS DE LA COLLABORATION

4. Le programme de travail conjoint pour 2008-2009, qui a été soumis à la septième session du CRIC², présente des informations sur certains des principes clefs et des modalités de collaboration qui ont été convenus entre le Mécanisme mondial et le secrétariat. Ces principes et modalités de coopération continueront de s'appliquer pendant l'exercice biennal 2010-2011 et sont brièvement décrits ci-après; le texte intégral figurant en annexe du document publié sous la cote ICCD/COP(9)/6/Add.1.
5. Les modalités de coopération pour l'établissement et l'exécution du programme de travail conjoint s'articulent autour de la tenue régulière de consultations et de la coordination au niveau de la direction et de l'échange efficace d'informations au niveau opérationnel. Les activités s'appuient sur les synergies qui existent entre les deux entités, ainsi que sur leur complémentarité et leurs compétences. L'exécution du programme de travail conjoint sera suivie et évaluée, et il en sera rendu compte aux Parties par un processus d'établissement de rapports.
6. Pour ce qui est des principes qui gouvernent la coopération, le Mécanisme mondial et le secrétariat ne perdent pas de vue qu'ils relèvent tous deux d'un seul et même instrument, à savoir la Convention, et qu'ils ont des objectifs communs; ils notent que si les services essentiels

¹ Certains changements ont été apportés au programme de travail conjoint pour 2008-2009 afin de tenir compte des observations formulées par les Parties lors de la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. La version révisée de ce document a été annexée au document publié sous la cote ICCD/COP(9)/6/Add.1.

² ICCD/CRIC(7)/2/Add.5.

fournis aux Parties par chacun d'eux diffèrent en fonction de leurs mandats respectifs, la nature complémentaire de certains domaines d'activité appelle une approche coordonnée et une action concertée. Le Mécanisme mondial et le secrétariat soulignent qu'il importe d'avoir une vision commune des obstacles et des perspectives liés à la mise en œuvre de la Convention et de veiller à la cohérence des messages respectifs qu'ils diffusent dans ce cadre. Ils s'engagent en outre à favoriser une culture de soutien mutuel et à prendre en compte leurs atouts respectifs dans le cadre de la poursuite d'objectifs communs.

III. APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE ADOPTÉES POUR DÉTERMINER LE COÛT DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT

7. Conformément à l'approche générale de la gestion axée sur les résultats adoptée par les institutions et organes de la Convention³, le programme de travail conjoint s'articule autour des objectifs opérationnels de la Stratégie. Il détaille les réalisations escomptées, les indicateurs de performance, les réalisations et les activités conjointes pour l'exercice biennal 2010-2011.

8. L'exécution du programme de travail conjoint est financée par les ressources du Mécanisme mondial et du secrétariat. Bien que certaines activités conjointes nécessitent des crédits en sus des crédits alloués aux activités menées par chacune des deux entités, il n'est pas prévu que le programme de travail conjoint soit doté d'un budget propre. Plutôt, les coûts liés à celui-ci sont pris en compte par les programmes de travail chiffrés établis par le Mécanisme mondial et le secrétariat pour l'exercice biennal 2010-2011, et l'information pertinente fait l'objet de rubriques distinctes dans ces programmes de travail⁴.

IV. EXAMEN ET ÉVALUATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT ET DE SON APPLICATION

9. L'évaluation et l'examen périodiques sont des éléments essentiels de la gestion axée sur les résultats et, dans le cas du programme de travail conjoint, comportent deux volets, l'un formel et l'autre interne. L'évaluation formelle des résultats est réalisée par les Parties dans le cadre des délibérations sur le budget auxquelles elles procèdent lors de la Conférence des Parties. L'évaluation interne a pour objet de permettre aux responsables de programme d'apporter en tant que de besoin des modifications à leurs programmes à mi-parcours et de contribuer à affiner la planification stratégique pour les futurs exercices biennaux⁵.

10. Un suivi permanent de l'exécution du programme de travail conjoint sera assuré au moyen des systèmes de suivi de la gestion axée sur les résultats mis en place par le Mécanisme mondial et par le secrétariat pour leur programme de travail respectif, et une évaluation complète de l'état

³ La méthode de gestion axée sur les résultats utilisée par les organes et institutions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est présentée dans le document publié sous la cote ICCD/COP(9)/5.

⁴ Documents ICCD/COP(9)/5/Add.1 et ICCD/COP(9)/5/Add.2.

⁵ De plus amples informations sur la méthode adoptée en matière d'évaluation des résultats figurent dans le document ICCD/COP(9)/6.

d'avancement sera réalisée conjointement une fois par année, l'objectif étant de s'assurer que les résultats escomptés sont obtenus et que les services sont fournis ainsi que de déceler les éventuels problèmes et d'y remédier. La Stratégie prévoit que le Bureau de la Conférence des Parties est chargé de superviser l'exécution du programme de travail conjoint. Les deux entités l'informeront donc de l'état d'avancement de l'exécution du programme de travail conjoint chaque fois que celui-ci se réunira et lui demanderont de leur fournir des éléments d'orientation supplémentaires.

11. Les évaluations annuelles constitueront la base sur laquelle seront établis les rapports conjoints sur les résultats obtenus. Ces rapports seront établis au terme de chaque exercice biennal, en même temps que les rapports d'exécution des organes et institutions de la Convention, à moins que la neuvième session de la Conférence des Parties n'en décide autrement. Ils s'appuieront sur la méthode de gestion axée sur les résultats et sur les indicateurs de résultats prévus. Conformément à la Stratégie, le Mécanisme mondial et le secrétariat rendront compte de façon claire et transparente de la répartition effective des tâches entre eux et de l'utilisation des fonds provenant du budget de base et des contributions volontaires pour l'exécution du plan de travail conjoint.

V. PROGRAMME DE TRAVAIL CONJOINT POUR 2010-2011

Objectif opérationnel 1. Plaidoyer, sensibilisation et éducation

Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse

Effets escomptés	Indicateurs de résultats	Réalisations communes	Modules de travaux et activités
L'importance de financer une gestion durable des terres est mise en relief auprès des enceintes de discussion et des mécanismes concernés.	Soumission de contributions conjointes à au moins quatre enceintes de discussion et mécanismes.	Préparation, à l'intention de quatre enceintes de discussion et mécanismes, de documents d'information et de notes de position portant sur des questions clés relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse qui ont un rapport avec la mobilisation des ressources.	Élaboration de documents d'information conjoints et de notes de position préconisant la mobilisation de ressources en faveur de la gestion durable des terres.
Les Parties sont informées des résultats obtenus dans le cadre des enceintes de discussions et mécanismes internationaux qui sont susceptibles de renforcer les efforts de mobilisation de ressources aux fins de la mise en œuvre de programmes d'action.	Deux produits d'information conjoints sont fournis aux Parties.	Deux produits d'information conjoints.	Élaboration, à l'intention des Parties, de documents d'information conjoints qui présentent un intérêt pour la mobilisation de ressources financières qui seront consacrées aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.
Les organisations de la société civile disposent d'instruments améliorés pour leurs activités de plaidoyer en faveur de la gestion durable des terres.	Deux documents d'information conjoints sont fournis aux organisations de la société civile.	Documents d'information et notes de position sur la mobilisation de ressources en faveur de la gestion durable des terres.	Élaboration à l'intention d'organisations de la société civile de documents d'information conjoints qui présentent un intérêt pour la mobilisation de ressources financières qui seront consacrées aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

Objectif opérationnel 2. Cadre d'action

Œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse

Effets escomptés	Indicateurs de résultats	Réalisations communes	Modules de travaux et activités
Une approche cohérente en matière d'harmonisation de la mise en œuvre des programmes d'action.	Au moins 12 pays touchés bénéficient de l'appui coordonné des deux organismes.	Cadre commun d'appui à l'harmonisation des programmes d'action.	Tenue régulière de consultations en vue de coordonner l'action des deux organismes en faveur de l'harmonisation de la mise en œuvre des programmes d'action par les Parties.
Meilleure connaissance par les institutions de coopération bilatérale pour le développement, des moyens d'intégrer la question de la gestion durable des terres dans leurs programmes de développement.	Les pays développés conviennent de pratiques et de méthodes permettant d'intégrer efficacement la question de la gestion durable des terres dans les programmes de coopération pour le développement.	Informations à l'intention des pays développés concernant l'intégration de la question de la gestion durable des terres dans les programmes de développement.	Organisation d'atelier(s) sur l'intégration de la question de la gestion durable des terres dans les programmes de coopération pour le développement. <ul style="list-style-type: none"> – Collationnement et élaboration de documentation destinée à être utilisée dans le cadre d'ateliers. – Coopération avec des partenaires tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques. – Organisation d'atelier(s).
Meilleure compréhension des moyens d'assurer une mise en œuvre synergique des trois Conventions de Rio dans le cadre de programmes d'action.	Diffusion, auprès des centres nationaux de liaison pour les questions relatives aux trois Conventions de Rio, d'informations sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation synergique des mécanismes de financement liés aux accords multilatéraux sur l'environnement.	Informations relatives aux meilleures pratiques en matière d'utilisation synergique des mécanismes de financement liés aux accords multilatéraux sur l'environnement.	Recensement, compilation et diffusion d'informations sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation synergique des mécanismes de financement liés aux accords multilatéraux sur l'environnement.

Objectif opérationnel 5. Financement et transfert de technologies

Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité

Effets escomptés	Indicateurs de résultats	Réalisations communes	Modules de travaux et activités
L'examen par le CRIC de la situation du financement de la mise en œuvre de la Convention se fonde sur des informations fiables.	50 % des recommandations formulées par le Mécanisme mondial et par le secrétariat sont prises en compte dans la recommandation du CRIC.	Document du CRIC comportant une analyse des informations financières figurant dans les rapports nationaux. Informations à l'intention du CRIC et de la Conférence des Parties concernant des questions clés liées au financement de la gestion durable des terres.	Compilation, analyse et synthèse des informations relatives au financement et au transfert de technologies figurant dans les rapports soumis à la Conférence des Parties. Préparation, à l'intention du CRIC et de la Conférence des Parties, d'informations sur des questions clés liées au financement de la gestion durable des terres. Préparation de contributions aux réunions régionales organisées en prévision des sessions du CRIC et de la Conférence des Parties.
Les organes directeurs des institutions financières, mécanismes et fonds internationaux sont mieux informés concernant les besoins en ressources liés à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse.	Des documents d'information et des notes de position sur les besoins en ressources liés à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse sont mis à la disposition d'au moins deux organes directeurs d'institutions financières, de mécanismes et de fonds internationaux.	Documents d'information et notes de position sur les besoins en ressources liés à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse.	Élaboration et diffusion de documents d'information et de notes de position conjoints sur les besoins en ressources liés à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse.

Effets escomptés	Indicateurs de résultats	Réalisations communes	Modules de travaux et activités
Disponibilité accrue de moyens de financement d'une gestion durable des terres.	Les Parties étudient les différentes modalités de financement des activités liées aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.	Un document présentant les différentes modalités possibles de financement des activités liées aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse. Consultations sur l'objectif stratégique 4.	Élaboration d'un document présentant les options qui s'offrent en ce qui concerne la mise au point de modalités précises de financement des activités liées aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse. Organisation de consultations sur l'objectif stratégique 4.
Les pays touchés ont des possibilités accrues d'accès aux écotecnologies.	Mise en place d'un cadre de coopération aux fins du transfert de technologies.	Rapport sur les possibilités qui s'offrent en matière d'accès aux écotecnologies. Cadre d'appui à la coopération en matière de transfert de technologies.	Appui à des initiatives visant à recenser les besoins technologiques et/ou à faciliter le transfert de technologies grâce, notamment, à des mécanismes de coopération décentralisée.

Un contexte général favorable au renforcement de la collaboration

Effets escomptés	Indicateurs de résultats	Réalisations communes	Modules de travaux et activités
EE.1. Amélioration significative de la coordination, de la collaboration et de la communication entre les deux organismes.	Nombre de réunions de coordination entre le Mécanisme mondial et le secrétariat.	Documentation sur le programme de travail conjoint pour examen par le CRIC et par la Conférence des Parties. Le Mécanisme mondial et le secrétariat conviennent d'un cadre d'exécution du programme de travail conjoint.	Élaboration et suivi du programme de travail conjoint et établissement de rapports sur sa mise en œuvre. Coordination des travaux d'élaboration des budgets qui seront soumis à la Conférence des Parties. Recensement des besoins en matière de coordination entre le Mécanisme mondial et le secrétariat.

Effets escomptés	Indicateurs de résultats	Réalisations communes	Modules de travaux et activités
			<p>Mise en place d'un cadre de mise en œuvre du programme de travail conjoint, notamment échange d'informations entre la direction du Mécanisme mondial et le secrétariat concernant la mise en œuvre de leurs programmes de travail respectifs et du programme de travail conjoint.</p> <p>Échange périodique de matériels d'information entre le Mécanisme mondial et le secrétariat pour distribution aux parties prenantes.</p> <p>Mise en place d'un «réseau Intranet de la Convention» exclusivement réservé au personnel du secrétariat et du Mécanisme mondial permettant d'accéder à un fonds commun de documents et de consulter le calendrier des réunions, des missions et des initiatives.</p> <p>Collaboration concernant le système mondial de suivi des résultats et les indicateurs d'impact prévus par la Stratégie.</p>
